



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 mars 2005  
Français  
Original: anglais

### Forum des Nations Unies sur les forêts

#### Cinquième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 9 de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat ministériel de haut niveau et dialogue au sujet  
des principes d'action avec les chefs de secrétariat  
des organisations internationales**

### **Débat ministériel de haut niveau et dialogue au sujet des principes d'action avec les chefs de secrétariat des organisations internationales**

#### **Note du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Le débat ministériel de haut niveau que tiendra le Forum des Nations Unies sur les forêts à sa cinquième session portera principalement sur les mesures à prendre par le dispositif international sur les forêts et la contribution du Forum à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire, ainsi que sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, comme l'ont décidé le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. On trouvera dans le présent document une description de l'organisation générale et des modalités du débat ministériel, des réunions plénières et des tables rondes ainsi que du dialogue avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux s'occupant des forêts. Le dialogue multipartite fera partie intégrante du débat de haut niveau.

\* E/CN.18/2005/1.

\*\* La présentation de ce document a été retardée du fait qu'il a fallu obtenir les autorisations nécessaires.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1-8	3
I. Session plénière .....	9-14	4
II. Tables rondes .....	15	5
III. Dialogue ministériel avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts .....	16-17	6

## Introduction

1. Par sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000, le Conseil économique et social a décidé que le principal objectif du dispositif international sur les forêts serait de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique à long terme en ce sens. En vue d'atteindre cet objectif et d'exercer les six principales fonctions du dispositif décrites dans la résolution, le Conseil a également décidé de créer le Forum des Nations Unies sur les forêts, en tant que l'un de ses organes subsidiaires, et d'inviter les chefs de secrétariat des organismes concernés des Nations Unies et ceux des autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux compétents à constituer un partenariat sur les forêts de façon à appuyer les travaux du Forum.

2. Dans la même résolution, le Conseil économique et social a en outre décidé que le Forum tiendrait un débat ministériel de haut niveau de deux ou trois jours, selon les besoins, celui-ci pouvant inclure un débat général d'un jour auquel participeraient les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat, ainsi que d'autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux s'occupant des forêts. Le Forum devait prévoir la possibilité de recevoir et d'examiner les apports de représentants des grands groupes mentionnés dans l'Action 21, en particulier grâce à l'organisation de dialogues ouverts à de nombreuses parties prenantes.

3. Dans sa résolution 1/1 intitulée « Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2001-2005 », le Forum a reconnu qu'une orientation stratégique claire et un ferme engagement politique en matière de gestion durable des forêts étaient essentiels à l'accomplissement de chacun des aspects de son mandat. Il a également décidé de tenir un débat ministériel de haut niveau à sa deuxième et à sa cinquième session.

4. Conformément à son programme de travail pluriannuel, le Forum examinera à sa cinquième session : a) les progrès réalisés et les mesures à envisager; b) sur la base de l'évaluation à laquelle il est fait référence au paragraphe 2 e) de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social portant création du Forum, pour recommandation au Conseil et, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale, les éléments d'un mandat en vue de la formulation d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts; et c) l'efficacité du dispositif international sur les forêts auquel il est fait référence au paragraphe 17 de la résolution 2000/35 du Conseil. Il se penchera également sur les thèmes communs qui doivent être examinés à chaque session. Comme indiqué dans l'ordre du jour provisoire de la cinquième session (E/CN.18/2005/1), les participants au débat ministériel de haut niveau seront également saisis du rapport du Secrétaire général sur les liens entre les forêts et les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire (E/CN.18/2005/-)<sup>1</sup>.

5. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que le débat ministériel de haut niveau soit consacré au futur dispositif international sur les forêts et à la contribution du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire, ainsi qu'à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, comme le

Conseil économique et social et l'Assemblée générale l'ont demandé dans leurs résolutions.

6. Compte dûment tenu des vues exprimées par le Bureau du Forum à sa cinquième session et par les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, il est proposé que le débat ministériel de haut niveau de deux jours comprenne des réunions plénières et des tables rondes. Un dialogue ministériel sur les sujets susmentionnés pourrait, au besoin, être également organisé avec la participation des chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat, ainsi que des autres organisations, institutions et instruments régionaux et internationaux s'occupant des forêts et des représentants de haut niveau des grands groupes.

7. Il est proposé que les participants à la session plénière, qui se déroulera en trois séances, examinent les questions suivantes et donnent leur avis à ce sujet : a) la place des forêts et le rôle du Forum des Nations Unies sur les forêts dans la suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire et dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social; et b) l'efficacité du dispositif international sur les forêts, ainsi que le cadre institutionnel du Forum des Nations Unies sur les forêts, et sa place au sein du système des Nations Unies, ainsi que les mesures à envisager.

8. Le Bureau a également décidé d'enrichir le débat ministériel de haut niveau en organisant des tables rondes sur les questions les plus pressantes dans le domaine de la politique forestière, qui exigent une plus grande attention de la part de la communauté internationale, ainsi que sur les nouveaux problèmes concernant les forêts, au sujet desquels le Forum demandera peut-être que des mesures concrètes soient prises. Ces tables rondes donneront aux ministres, aux chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat et des autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux s'occupant des forêts et aux représentants des grands groupes l'occasion d'avoir des entretiens directs dans un cadre informel.

## **I. Session plénière**

9. Pour examiner la place des forêts et le rôle du Forum des Nations Unies sur les forêts dans la suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire et dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, les participants au débat ministériel de haut niveau pourront souhaiter se référer au rapport du Secrétaire général sur les liens entre les forêts et les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire.

10. On notera que dans sa résolution 58/291 du 6 mai 2004, l'Assemblée générale a décidé de tenir en 2005 à New York une réunion plénière de haut niveau avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, qui entreprendront l'examen complet des progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, y compris les objectifs de développement convenus à l'échelon international et les partenariats mondiaux nécessaires à leur réalisation, ainsi que dans l'application intégrée et coordonnée, aux échelons national, régional et international, des textes et des engagements issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les

domaines économique et social et dans les domaines connexes, sur la base d'un rapport d'ensemble qu'aura présenté le Secrétaire général.

11. À ce sujet, dans sa résolution 2004/44 du 22 juillet 2004, le Conseil économique et social a prié ses commissions techniques, ses commissions régionales et ses autres organes subsidiaires compétents d'apporter leur concours à la préparation de sa contribution à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale. Il est par conséquent proposé qu'un message ministériel soit envoyé à la réunion.

12. S'agissant de l'examen de l'efficacité du dispositif international sur les forêts et des mesures à envisager, on notera qu'au paragraphe 17 de sa résolution 2000/35, le Conseil a décidé que le dispositif international concernant les forêts devrait être dynamique et évolutif, que son efficacité devrait être réexaminée cinq ans plus tard et que l'examen quinquennal devrait aborder la question du cadre institutionnel du Forum, y compris la place qu'il occupe dans le système des Nations Unies.

13. Pour les besoins de l'examen susmentionné, on pourra trouver des informations détaillées dans les rapports du Secrétaire général portant sur : a) l'examen de l'efficacité du dispositif international concernant les forêts, mentionné au paragraphe 17 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social (E/CN.18/2005/\_\_); b) l'examen des progrès réalisés et des mesures à envisager (E/CN.18/2005/\_\_); et c) les paramètres à prendre en considération dans l'élaboration d'un cadre juridique pour tous les types de forêts, sur la base de l'évaluation mentionnée à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, en vue de leur recommandation au Conseil, et par l'intermédiaire de ce dernier, à l'Assemblée générale (E/CN.18/2005/\_\_), ainsi que le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts (New York, 7-10 septembre 2004) (E/CN.18/2005/2).

14. Le Forum doit en principe prendre des décisions sur l'avenir du dispositif international et les initiatives concernant tous les types de forêts qui sont attendues de celui-ci. À ce sujet, les ministres souhaiteront peut-être donner des indications au Forum des Nations Unies sur les forêts, ou lui faire des recommandations sur les buts, les objectifs, les principales fonctions et la structure des dispositifs internationaux à venir concernant les forêts, sur le cadre institutionnel du Forum des Nations Unies sur les forêts, y compris sa place au sein du système des Nations Unies, et sur les principaux plans et moyens d'action à appliquer à l'avenir aux forêts.

## II. Tables rondes

15. Il est proposé de faire porter les débats des tables rondes sur deux questions essentielles : a) la remise en état des forêts dans le monde; et b) les forêts, les conflits et la conduite des affaires publiques. Il est à espérer que ces tables rondes favoriseront le libre-échange d'idées à ce propos entre ministres, chefs de secrétariat des organisations internationales et représentants des grands groupes.

### **III. Dialogue ministériel avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts**

16. Un dialogue ministériel sur les sujets susmentionnés pourrait au besoin être également organisé avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat, auquel participeraient les responsables d'autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux s'occupant des forêts et des représentants des grands groupes. On se rappellera que le Partenariat comprend 14 organisations internationales, soit le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre mondial d'agroforesterie, la Banque mondiale et l'Union mondiale pour la nature (UICN).

17. En vue de ce dialogue, on trouvera des informations pertinentes et utiles dans la note du Secrétariat sur le renforcement de la coopération et la coordination des politiques et des programmes (E/CN.18/2005/5), ainsi que dans le document intitulé « Partenariat de collaboration sur les forêts – Cadre 2005 » (E/CN.18/2005/INF/1).

#### *Notes*

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

---